

VOTE relatif à l'intervention des Ponts & Chaussées pour divers travaux

Le MAIRE. - Nous avons à exécuter divers travaux pour lesquels nous devons solliciter l'intervention des Ponts & Chaussées.

Les travaux envisagés comportent:

- a) l'étude des travaux d'adduction d'eau à la Montagne
- b) la construction d'un ponceau au chemin Lorry (Sainte-Clotilde);
- c) la remise en état du chemin de la Léproserie à la Montagne (chemin Père Raimbault).

Par ailleurs ne disposant pas pour l'exécution de ces travaux d'un service technique qualifié et dans l'impossibilité de recourir à des techniciens privés présentant toutes garanties, la Municipalité se propose de solliciter l'intervention du Service des Ponts & Chaussées les travaux envisagés étant de la compétence de ce Service.

Je rappelle que cette intervention doit s'effectuer suivant les prescriptions des arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949 lesquelles comportent en particulier le mandatement d'honoraires en des conditions définies au bénéfice du Service intéressé.

En conséquence, je mets aux voix:

- 1°) l'intervention des Ponts & Chaussées pour l'étude des travaux d'adduction d'eau à la Montagne;

Adopté à l'unanimité.

- 2°) l'intervention des Ponts & Chaussées pour la construction d'un ponceau à Sainte-Clotilde (Chemin Lorry). Le montant du projet s'élève à CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 Frs) et les crédits nécessaires sont imputables au chapitre XIV, article 1 "Entretien des chemins vicinaux" du budget primitif de 1956.

Adopté à l'unanimité.

- 3°) l'intervention des Ponts & Chaussées pour la remise en état du chemin de la Léproserie, dit chemin Père Raimbault. La dépense est imputable au chapitre XXV article 1 "Chemin Père Raimbault".

M. COLLET. - A qui incombe l'entretien de ce chemin?

Le MAIRE. - A la Commune de Saint-Denis depuis un vote du Conseil Général en dépit des protestations de Monsieur le Sénateur-Maire, Jules OLIVIER, qui à juste raison avait estimé que cette route desservant principalement la Léproserie, bâtiment départemental, deva conserver son caractère de route départementale.

Mme AMELIN. - Ce chemin dessert aussi l'école de St-Bernar

M. PAUS. - Puisque la Léproserie reçoit les malades de tout le Département, pourquoi l'entretien de ce chemin incombe-t-il uniquement à la Commune de Saint-Denis?

Le MAIRE. - Nous ne pouvons rien, mon Collègue, contre une décision du Conseil Général approuvée par l'autorité de tutelle.

M. PAUS. - Des actes Monsieur le Maire.

Le MAIRE. - Indiquez-les moi, mon Collègue. Pour le moments je n'entends que des mots.

Monsieur PAUS en dépit de notre insistance est incapable ou s'abstient de nous en indiquer.

Le MAIRE. - Je mets aux voix l'intervention des Ponts & Chaussées pour la remise en état du "Chemin Père Raimbault".

Adopté à la majorité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
M. Meunier, le 24 Mars 1956
P. le Secrétaire Général
Le chef de division délégué
Signé: F. J. Gavahini*

*Approuvé
M. Meunier, le 24 Mars 1956
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*